

Pape—l'église de Rome. Mais, comme l'Evêque de Rome, est aussi l'Evêque, le Pasteur de l'Eglise universelle, ses diacres et ses prêtres cardinaux l'aidaient également, dans l'administration de l'Eglise universelle.

Lorsque des étrangers furent créés cardinaux de l'Eglise romaine, l'on continua à leur conférer un *titre* ou une *diaconie* de Rome. — Sur les titres et les diaconies, les Cardinaux étrangers eurent jusqu'en 1692, comme jadis, ceux qui en étaient réellement les prêtres et les diacres, une juridiction quasi-épiscopale, leur donnant droit de correction, de visite, de collation des bénéfices, de dispense des vœux, etc. — La constitution "Romanus Pontifex," d'Innocent XII (17 sept. 1692) a-t-elle aboli ces pouvoirs ? Les auteurs de droit ecclésiastique en discutent. (1)

Ils ont encore, sans conteste, dans ces titres et diaconies, le droit exclusif de célébrer *pontificalement* les saints mystères, et, même s'ils ne sont pas Evêques, de conférer la tonsure et les ordres mineurs à *leurs* sujets.

Ils peuvent aussi être appelés, par le Pape, à siéger comme membres ou comme juges, dans les Congrégations et les Tribunaux de la Curie, et, dans les Consistoires, à émettre leur avis, sur les questions qui intéressent la vie de l'Eglise.

Au-dessus des Cardinaux prêtres et des Cardinaux diacres, est l'ordre des Cardinaux-Evêques. L'on appelle ainsi les Evêques des sièges suburbicaires d'Ostie et Velletri, Porto et S. Rufine, Albano, Frascati, Palestrina, Sabine. Au début, ils devaient, à tour de rôle, pontifier, chaque dimanche, au Latran, et ils assistaient immédiatement le Pape, dans les fonctions épiscopales.

Le nombre des Cardinaux a varié, au cours des siècles. Il est, depuis Sixte V, de soixante-dix, desquels, cinquante sont cardinaux-prêtres, quatorze, cardinaux-diacres, et six, cardinaux-évêques.

(A suivre)

fr. AUG. LEDUC, O. P.

(1) Bouix ib. p. 120.—Ojetti, col. 579.—Ferraris :—"Bibliotheca canonica" col. 429.

